YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/Réf : NDA/DM/CL

DECISION N° 2000/178

OBJET : Avenant n°1 au contrat de tir n°91335/2000 du 25 novembre 1999 conclue avec la société EURODROP

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune a organisé dans le cadre de l'inauguration du centre ville, un tir le 1er janvier 2000, lequel a été reporté à cause de la tempête du 26/12/99, au 16 septembre 2000

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle a sollicité le concours de la société EURODROP - sise 123 Anatole France - 94600 CHOISY LE ROI, par contrat de tir du 25 novembre 1999

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les modifications contractuelles ainsi intervenues par voie d'avenant,

DECIDE

DE signer avec ladite Société l'avenant n°1 au contrat précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au spectacle pyrotechnique, en centre ville, à Yerres, le 16 septembre 2000

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 12 juillet 2000

REÇU LE
17 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE D'ARRONDISSEMENT D'EVRY
MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN